

159955EP - RADAR PÉDAGOGIQUE V400 ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

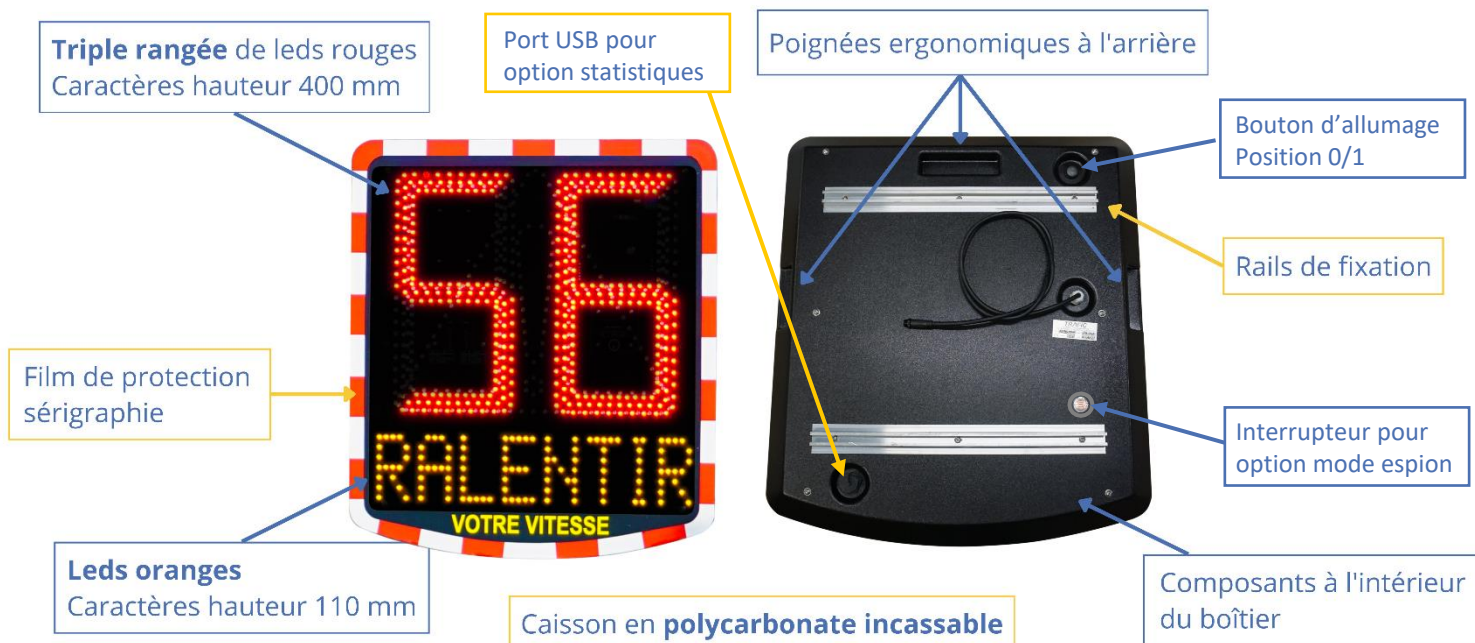
Fabriqué dans nos ateliers en France 



LES PLUS :



- Les caractères les **plus visibles du marché** (40 cm de hauteur et 3 rangées de leds)
- **Fabriqué dans nos ateliers en France**
- Produit **conforme et homologué** selon la **règlementation française en vigueur**
- **Installation facile** : léger et poignée intégrées au caisson



159955EP – RADAR PÉDAGOGIQUE V400 ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le radar pédagogique est un équipement implanté en bordure de chaussée pour indiquer à l'usager :

- La vitesse à laquelle il circule aux abords du dispositif
- Et/ou un message d'alerte si sa vitesse est supérieure à celle qui est autorisée

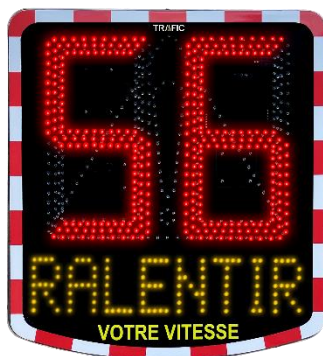
Le radar pédagogique n'a pas vocation à sanctionner l'usager mais seulement à informer et à prévenir un éventuel danger pour la sécurité des citoyens.

FONCTIONNEMENT :

À réception, le radar pédagogique V400 est immédiatement opérationnel. Après installation et raccordement à l'éclairage public, il suffit d'appuyer sur le bouton allumer/éteindre et le radar fonctionnera en autonomie sans autre intervention.

La détection des véhicules se fait à environ 150m

Affichage vitesse non respectée :



Affichage vitesse respectée :



- En cas de vitesse excessive, le radar affiche en alternance la vitesse du véhicule en rouge et le pictogramme A14 « Danger »
- Afficheur additionnel message « ralentir » en orange
- Au-delà de 20 Km/h au-dessus du seuil de vitesse fixé, le radar éducatif n'affiche plus que le pictogramme et le message d'alerte
- Si la vitesse est respectée, l'affichage de la vitesse se fait en vert



L'affichage se fait en mode clignotant qui attire plus facilement l'attention du conducteur rendant ainsi le message plus impactant.

159955EP – RADAR PÉDAGOGIQUE V400 ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

NORMES EN VIGUEUR À RESPECTER :

(Selon l'arrêté du 24 novembre 1967 et les instructions interministérielles sur la signalisation routière)

1. **La couleur d'affichage** de la vitesse réglementaire doit être différente de la couleur d'affichage des vitesses excessives (Vert / Rouge)
2. **Un message d'alerte doit obligatoirement être diffusé** en complément des vitesses excessives (PRUDENCE, DANGER...)
3. **Un pictogramme peut également être diffusé** en alternance des vitesses excessives et/ou au delà du seuil de non affichage vitesse. Seul le pictogramme « Rappel Danger » A 14 est autorisé,
4. **La vitesse ne peut être affichée au dessus de 10 km/h en ville et 20 km/h hors agglomération** (seuil de non affichage vitesse pour anti record) Le message et un pictogramme peuvent continuer à être diffusés,
5. **Seul le listel Blanc/Rouge est à respecter.** Le listel Jaune/Noir est réservé aux produits mobiles



En cas de non respect de cette réglementation, la préfecture peut se réserver le droit de faire enlever votre panneau et votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident sur l'axe concerné.

• Modèles proscrits		
Type de message	Exemple d'illustration	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> - vitesse pratiquée par l'utilisateur - dessin (smiley mécontent) se référant au mauvais comportement du conducteur. 		<p>L'utilisation de tout « smiley » est incompatible avec l'arrêté de 1967 quelle que soit la vitesse affichée.</p> <p>Seul le listel rouge et blanc est autorisé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - uniquement la vitesse pratiquée par l'utilisateur 		<p>Incompatible avec l'arrêté de 1967 : le panneau doit être en mesure d'indiquer un message d'alerte si la vitesse est supérieure à la limitation de vitesse.</p> <p>Or ce n'est pas le cas ici (ce type de dispositif indique uniquement la vitesse de l'utilisateur).</p>
<ul style="list-style-type: none"> - vitesse pratiquée par l'utilisateur - coût de l'amende - nombre de points supprimés auxquels l'utilisateur en infraction s'expose 		<p>Incompatible avec l'arrêté de 1967 : le panneau doit être en mesure d'indiquer un message d'alerte si la vitesse est supérieure à la limitation de vitesse. Or ce n'est pas le cas ici. Ce type de dispositif peut créer une confusion entre le coût de l'amende et la vitesse pratiquée.</p> <p>La densité d'informations fournies à l'utilisateur ne lui permet pas de lire correctement les messages.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - nombre de points supprimés auxquels l'utilisateur en infraction s'expose - coût de l'amende - vitesse réglementaire 		<p>Incompatible avec l'arrêté de 1967 car le panneau doit être en mesure d'indiquer la vitesse de l'utilisateur ainsi qu'un message d'alerte si celle-ci est supérieure à la limitation de vitesse.</p> <p>Or ce n'est pas le cas ici. Ce type de dispositif rappelle la règle en affichant la vitesse limite autorisée, ce qui est le rôle de la signalisation routière et non d'un radar pédagogique.</p> <p>Nota : Il peut créer une confusion entre le coût de l'amende et la vitesse pratiquée. La densité d'informations fournies à l'utilisateur ne lui permet pas de lire correctement les messages.</p>

Extrait des « Savoirs de base en sécurité routière » du Cerema Fiche n°30 : Les radars pédagogiques

159955EP – RADAR PÉDAGOGIQUE V400 ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Si la **tension secteur** (230V permanent) n'est **pas disponible 24H/24** comme c'est le cas pour l'éclairage public, il est impératif d'utiliser **une batterie et un chargeur**.

Ainsi, **en journée**, lorsque la tension secteur n'est pas disponible, la **batterie alimentera le radar** puis, lorsque le lampadaire entrera en service **en soirée**, la **charge de la batterie démarrera**.

Assurez vous que le lampadaire soit en service minimum 4 à 5 H par jour pour que la batterie soit suffisamment chargée !

L'alimentation EP se compose de :

- Un chargeur de batterie dans le caisson
- 2 batteries 6V de 12A dans le caisson



Câble de 3gx1,5mm avec terre pour raccordement à l'éclairage public en 230V



Avant de se raccorder à l'éclairage public, l'utilisateur doit se rapprocher du gestionnaire du réseau électrique sur lequel il veut se raccorder, De plus, ce raccordement doit être effectué par une personne dûment habilitée car il doit correspondre aux exigences de sécurité locale et aux recommandations électriques

159955EP – RADAR PÉDAGOGIQUE V400 ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

INSTALLATION

Quelques recommandations :

- Implantation du radar à droite de la chaussée, sur une route sans relief et en ligne droite.
- L'alimentation et le support de fixation sont à adapter en fonction de chaque situation.
- La face avant du radar pédagogique est à orienter perpendiculairement au sol, et vers la voie sur laquelle on souhaite effectuer les mesures. Il faut tenir compte de l'inclinaison de la chaussée.
- Le bas de l'afficheur doit être placé à un minimum de 2,20m du sol et maximum à 3m
- Veillez à laisser une distance aux alentours d'1,40m entre le bord de la chaussée et l'extrémité du panneau.



159955EP – RADAR PÉDAGOGIQUE V400 ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

MISE EN SERVICE

1. Mettre en service votre radar pédagogique

Pour mettre en service votre radar pédagogique il vous suffira :

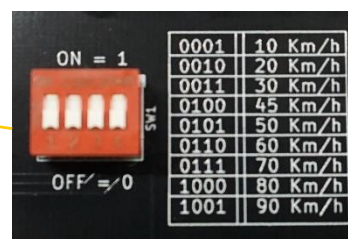
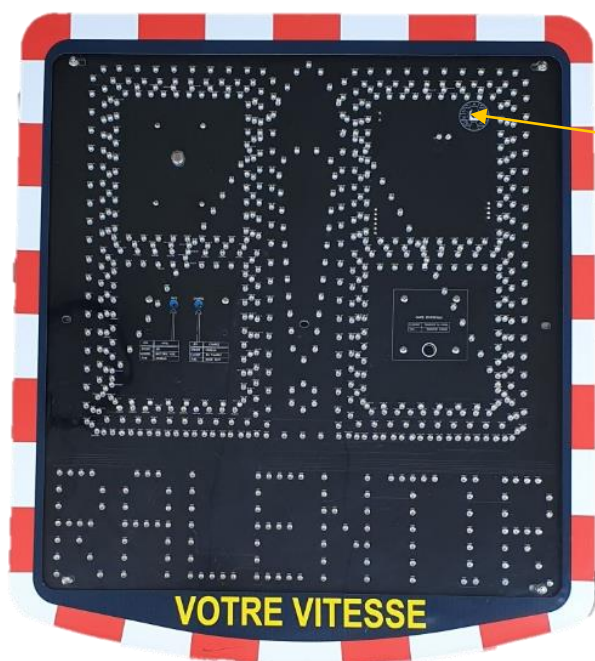
1. De le faire raccorder à l'éclairage public
2. Puis d'actionner le bouton d'allumage on/off au dos du radar pédagogique

2. Changer les seuils de vitesse

Lorsque vous recevez le radar pédagogique V400, celui-ci est déjà programmé sur le seuil demandé (les plus courants étant 30 et 50 km/h)

Si toute fois vous vouliez changer le seuil de limite de vitesse :

1. Retirer les 7 vis présentes sur les bords de la face avant en polycarbonate avec un tournevis
2. Retirer la face avant pour avoir accès à la carte électronique
3. Régler les switch pour choisir votre seuil puis le mettre sur ON le temps qu'il fasse la mise a jour.
4. La dernière valeur affichée lors du cycle de démarrage du radar sera la valeur que vous aurez choisie



Programmation de vitesse manuelle

Si vous prévoyez de modifier régulièrement le seuil de vitesse nous pouvons prévoir une ouverture sur la face avant avec bouchon étanche pour venir facilement modifier les interrupteur sans avoir à retirer complètement la face avant.

159955EP – RADAR PÉDAGOGIQUE V400 ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Caractéristiques techniques

DIMENSIONS & POIDS	<ul style="list-style-type: none"> • 620 x 700 x 90 mm • 10 Kg sans batterie • 14,2 Kg avec les batteries • Surface de 0,42 m²
MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> • 700 leds de signalisation • Caisson en polycarbonate noir • Face avant en polycarbonate transparent ultra résistant • Film de protection sérigraphié : <ul style="list-style-type: none"> • Liseré rouge et blanc • Texte « VOTRE VITESSE » en jaune
AFFICHAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Carte électronique : 550 x 570 mm • Caractères rouges : 400 x 480 mm (3 rangées de leds) • Caractères verts : 360 x 430 mm (1 rangée de leds) • Pictogramme A14 : 340 mm de hauteur • Message « RALENTIR » : 110 mm
CARACTERISTIQUES DE L’AFFICHAGE	<ul style="list-style-type: none"> • 8 seuils de vitesse préprogrammés : 10/20/30/40/50/60/70/80/90 km/h (autre seuil possible sur demande) • Distance de détection des véhicules : environ 200 m • Précision de l’affichage des vitesses : 98%
FRÉQUENCE	<ul style="list-style-type: none"> • 24,125 GHz
FIXATION	<ul style="list-style-type: none"> • 2 rails arrière
ALIMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> • 2 batteries 6V 12Ah • Chargeur de batteries
OPTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé statistiques dans les deux sens via Clé USB ou Bluetooth PC • Poteaux et fixations • Supports mobiles (trépied, à roulettes...) • Fonction « espion » avec interrupteur sur radar (prise de mesure sans affichage)
NORME	<ul style="list-style-type: none"> • Conçu et assemblé dans nos ateliers en France • Garantie 2 ans • Conforme à la réglementation française en vigueur • Norme CE
GARANTIE	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie 2 ans (retours atelier, renvoi du matériel, pièces et main d’œuvre)